BOCAGE BRESSUIRAIS

01 -ARGENTONNAY - ARGENTON-LES-VALLEES

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Continuité piétonne	Commune	351
5	Continuité piétonne	Commune	63
7	Continuité piétonne	Commune	169

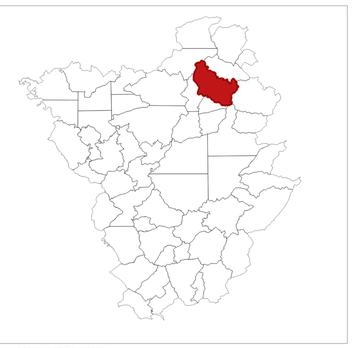

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

02 -ARGENTONNAY-BREUIL-SOUS-ARGENTON

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

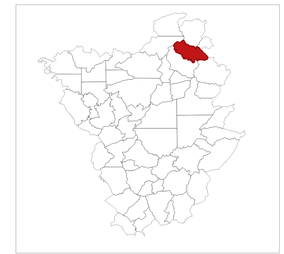

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

03 -ARGENTONNAY- LA CHAPELLE-GAUDIN

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif



0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

04 -ARGENTONNAY- LA COUDRE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

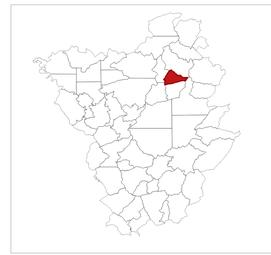

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

05 -ARGENTONNAY-MOUTIERS-SOUS-ARGENTON

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

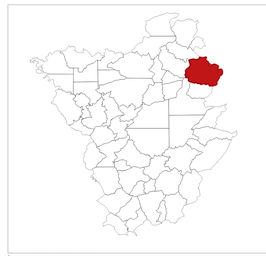

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

06 -ARGENTONNAY- ULCOT

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

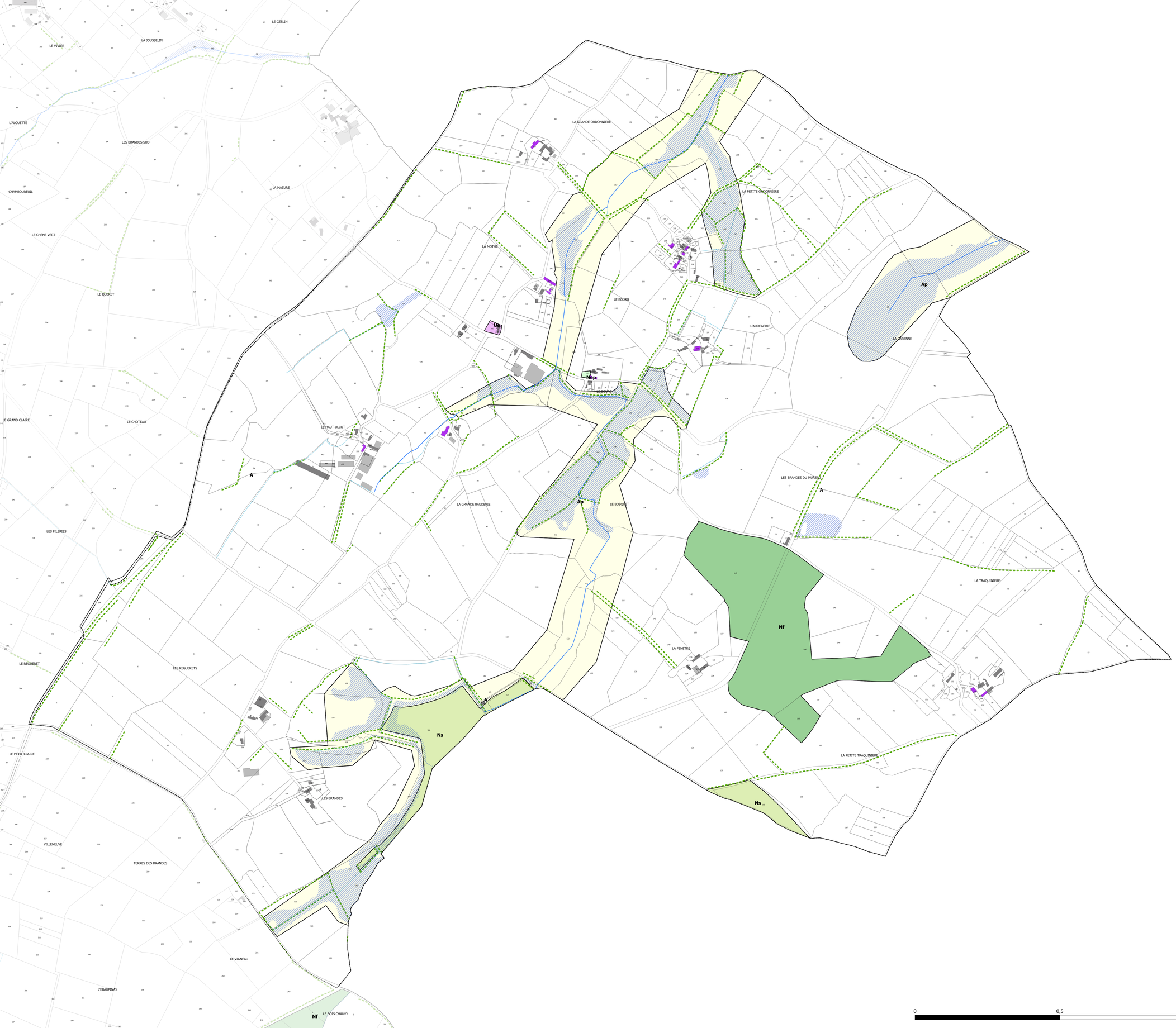

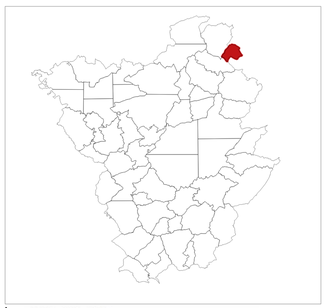

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

07 -BOISME

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

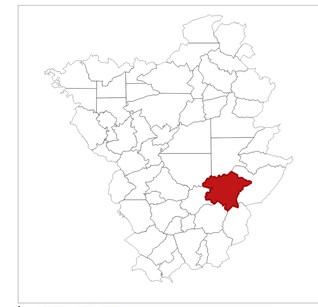

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

08 -BRESSUIRE-NORD-EST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
10	Continuité douce	Commune	547
11	Bassin de rétention	Commune	5964
13	Extension STEP	Commune	6590
31	Continuité douce	Commune	302
7	Continuité douce	Commune	220
8	Accès au secteur 1AUh	Commune	264
9	Continuité piétonne	Commune	1181

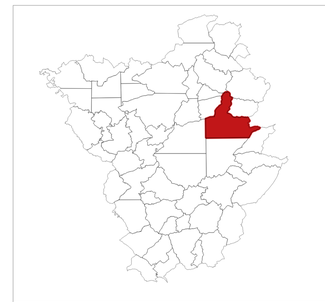

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

09 -BRESSUIRE-NORD-OUEST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Servitude de projet (gel de 5 ANS) (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
21	Continuité douce	Commune	458
24	Aménagement de carrefour et d'entrée de bourg	Commune	2804
25	Continuité douce	Commune	6137
28	Continuité douce	Commune	816
29	Continuité douce	Commune	490
33	Continuité piétonne	Commune	190

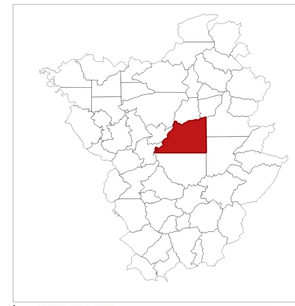

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

10 -BRESSUIRE-SUD-EST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Servitude de projet (gel de 5 ANS) (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Gestion pluviale	Commune	9749
14	Continuité douce	Commune	165
15	Continuité douce	Commune	196
16	Continuité douce	Commune	293
18	Continuité douce	Commune	500
20	Aménagement de carrefour	Commune	30
22	Continuité douce	Commune	11781
26	Prolongement de voirie	Commune	452
27	Continuité douce	Commune	349
4	Continuité douce	Commune	1257

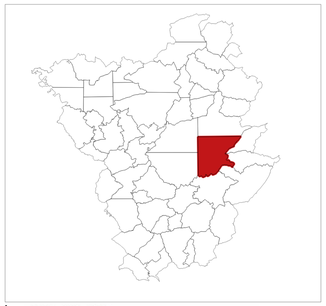

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

11 -BRESSUIRE-SUD-OUEST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Servitude de projet (gel de 5 ANS) (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
19	Continuité douce	Commune	410
2	Continuité douce	Commune	384
22	Continuité douce	Commune	11781
23	Elargissement de voie	Commune	54
3	Espace vert	Commune	7347
30	Continuité douce	Commune	821
32	Continuité douce	Commune	1380
6	Continuité douce	Commune	299

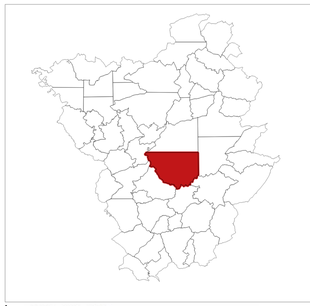

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

12 -BRETIGNOLLES

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
73	Cheminement piéton	Commune	2962



0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

13 -CERIZAY

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Base de loisirs - activités nautiques - pêche	Commune	57846
10	Gestion des eaux pluviales-valorisation paysagère - Vallon des carrossiers	Commune / Agglo2B	141
11	Desserte réseaux et piétons - Jardins puy Guyon - 6m de large	Commune / Agglo2B	2104
11	Desserte réseaux et piétons - Jardins puy Guyon - 6m de large	Commune / Agglo2B	68
11	Désenclavement zone NA	Commune	4641
12	Fuzelière-Plessis- Connexion sentiers randonnées - 8m de large	Commune	1990
12	Fuzelière-Plessis- Connexion sentiers randonnées - 8m de large	Commune	2844
13	Puy Guyon à Bois FrotteÃ© - Connexion sentiers randonnées - 6m de large	Commune	1273
14	Connexion sentiers randonnées de Cerizay à Cirières 6m de large	Commune	9294
15	Liaison douce sur chemin privé existant - Gestion des eaux pluviales	Commune / Agglo2B	707
16	Accès Domaine de la Roche	Commune	12156
17	Raquette de retournement et desserte réseaux - Rue de la Croix Verte	Commune / Agglo2B	607
2	Aménagements de sécurité, amélioration du stationnement et circulation douces	Commune	4249
2	Aménagements de sécurité, amélioration du stationnement et circulation douces	Commune	1721
3	Aménagement carrefour de l'allée du Midi	Commune	42
4	Gestion des eaux pluviales - Gourre d'or	Commune / Agglo2B	508
5	Cheminement piétons du Bono et gestion des eaux pluviales	Commune / Agglo2B	300
6	Les Hautes Meriatières - Connexion sentiers randonnées - 8m de large	Commune	2079
7	La rivière - Connexion sentiers randonnées - 6m de large	Commune	2985
8	Continuité douce - La Maison Neuve	Commune	1622
9	Carrefour Puy-Guyon	Commune	144

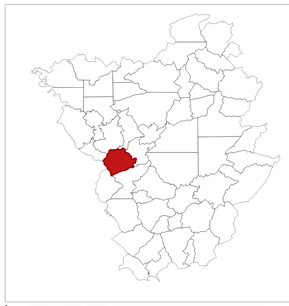

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

14 -CHANTELOUP

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Accès parcelles enclavée	Commune	203

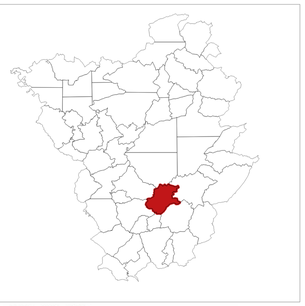

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

15 -CHICHE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Parc à conforter	Commune	9645

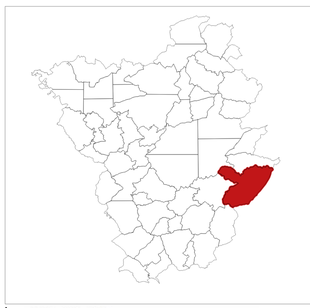

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

16 -CIRIERES

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Continuité douce	Commune	1732
14	Connexion sentiers randonnées de Cerizay à Cirières 6m de large	Commune	9294

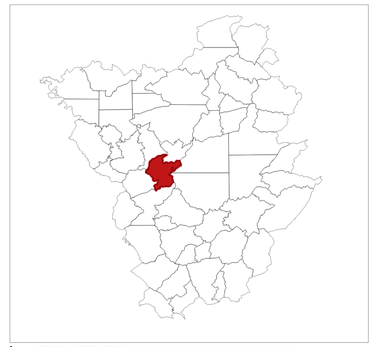

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

17 -CLESSE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Cheminement piéton	Commune	48
2	Continuité douce	Commune	303

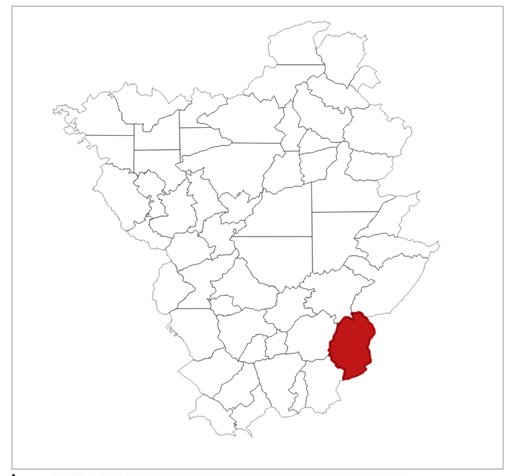

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

18 -COMBRAND

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Servitude de projet (gel de 5 ANS) (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Accès jardins, continuité douce	Commune	37
2	Continuité douce	Commune	93

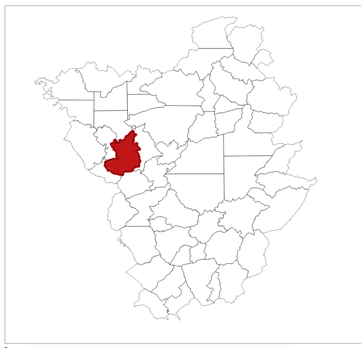

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

19 -COURLAY

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Accès parcelles enclavée	Commune	203
9	Continuité piétonne	Commune	6700

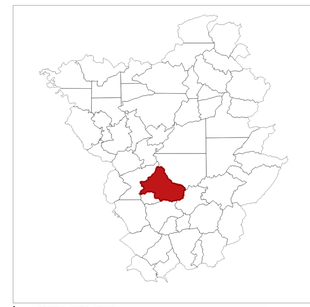

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

20 -FAYE-L ABBESSE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Continuité douce vers zone 2AUh	Commune	363
2	Accès 2AUh	Commune	695
3	Elargissement de voirie	Commune	243
3	Elargissement de voirie	Commune	310



0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

21 -GEAY

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Accès de désenclavement des arrières de parcelles	Commune	68

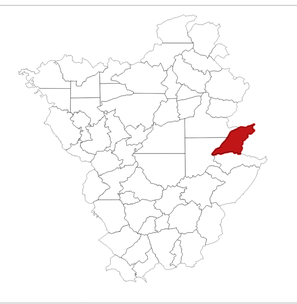

sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

22 -GENNETON

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

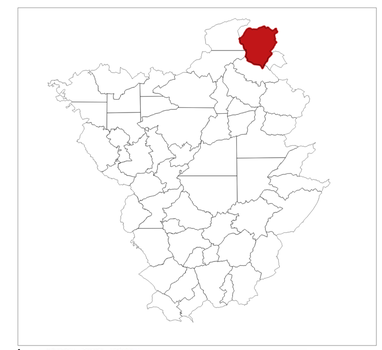

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

23 -LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Continuité douce vers OAP B	Commune	105

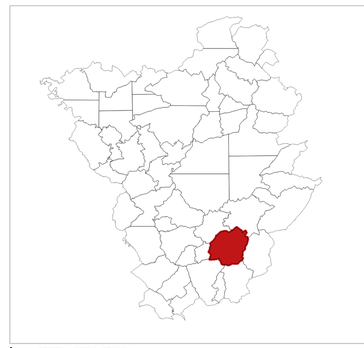

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

24 -LA FORET SUR SEVRE-NORD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
10	Elargissement de voirie	Commune	267
11	Désenclavement zone NA	Commune	4641
14	Création d'une liaison douce entre les bourgs de La Forêt et de St Marsault	Commune	3345
15	Création d'une liaison douce entre les bourgs de La Forêt et de St Marsault	Commune	3424
16	Création d'un accès à la station d'épuration de La Forêt sur Sèvre	Commune	506
17	Accès au parcellaire agricole	Commune	99
3	Intégration d'une voie privée dans le domaine public	Commune	613
4	Gestion des eaux pluviales	Commune	887
7	Extension de la station d'épuration de Montigny	Commune	2815
9	Continuité piétonne	Commune	6700



0 0,5 N 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

25 -LA FORET SUR SEVRE-SUD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
12	Création d'une liaison douce entre les bourgs de La Forêt et de St Marsault	Commune	672
13	Création d'une liaison douce entre les bourgs de La Forêt et de St Marsault	Commune	1766
14	Création d'une liaison douce entre les bourgs de La Forêt et de St Marsault	Commune	3345
19	Continuité douce	Commune	46
2	Stationnements et extension du cimetière de St Marsault	Commune	2057
5	Extension de la station d'épuration de St Marsault	Commune	1443
6	Extension de la station d'épuration de La Ronde	Commune	7873

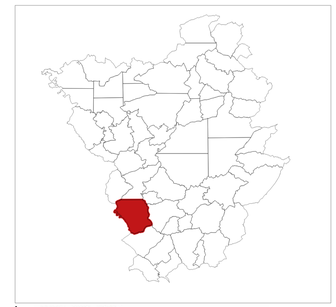

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

26 -LA PETITE BOISSIERE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

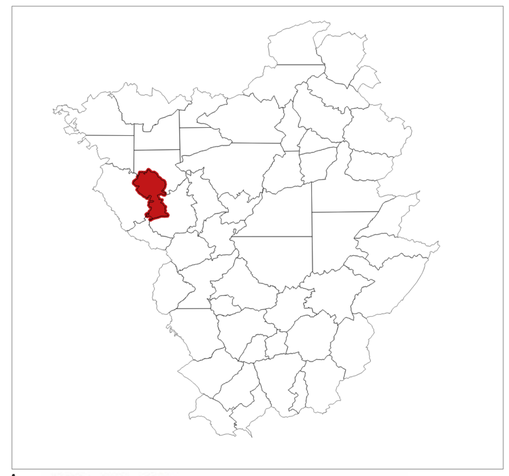

sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

27 -L'ABSIE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

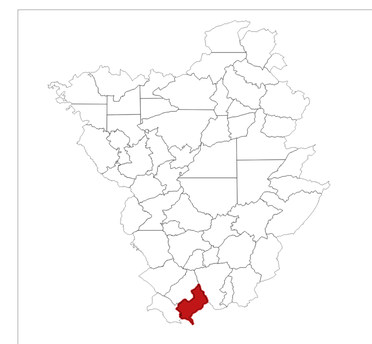

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

28 -LARGEASSE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif



0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

29 -LE PIN

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Continuité douce	Commune	65

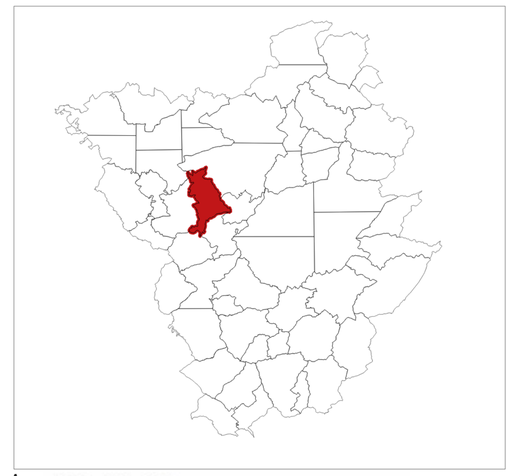

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

30 -MAULEON-CENTRE-NORD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

31 -MAULEON-CENTRE-SUD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Prolongement de continuité douce	Commune	346
2	Continuité douce	Commune	795
4	Continuité douce	Commune	259

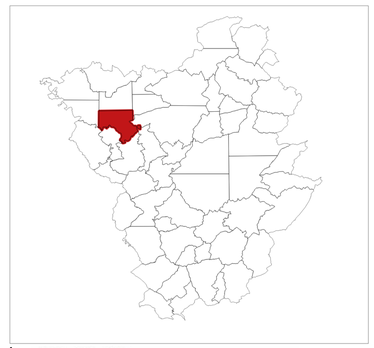

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

32 -MAULEON-NORD-EST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive

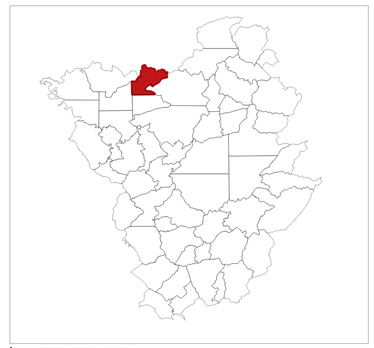

sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

33 -MAULEON-NORD-OUEST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul du bâti
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Aléa tassement faible
- Secteur desservi par l'assainissement collectif



0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

34 -MAULEON-SUD-EST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
3	Elargissement de voirie	Commune	88
5	Continuité douce	Commune	906
75	Cheminement piéton	Commune	72737
R2	Cheminement piéton	Commune	25232

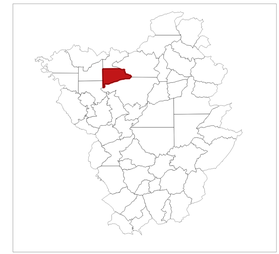

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

35 -MAULEON-SUD-OUEST

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Aléa tassement faible
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

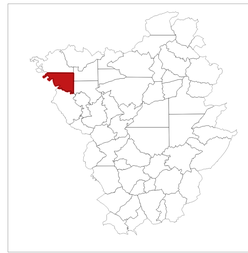

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

36 -MONCOUTANT-SUR-SEVRE - BREUIL-BERNARD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Accès arrières bâtis	Commune	240

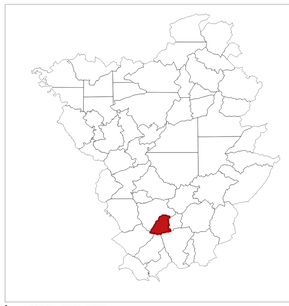

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

37 -MONCOUTANT-SUR-SEVRE - LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Parking (église, centre bourg)	Commune	547
2	Continuité douce	Commune	199

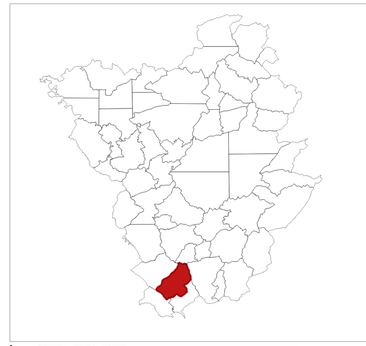

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

38 -MONCOUTANT-SUR-SEVRE - MONCOUTANT

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Liaison douce (100m*5m), continuité du chemin existant	Commune	424
2	Continuité douce	Commune	308
3	Création d'une entre la zone du Noullon et la route de Largeasse	Commune	7342
4	Création d'une déviation ouest de l'agglomération (environ 3600m*20m)	Commune	81648
5	Continuité douce	Commune	777
6	Continuité douce	Commune	320
7	Continuité douce	Commune	523
8	Accès au secteur 1AUh	Commune	118

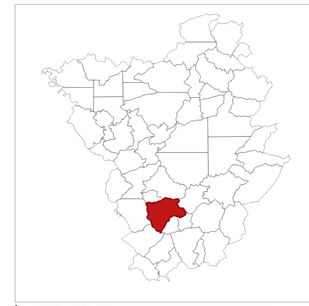

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

39 -MONCOUTANT-SUR-SEVRE - MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif



sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

40 -MONCOUTANT-SUR-SEVRE - PUGNY

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

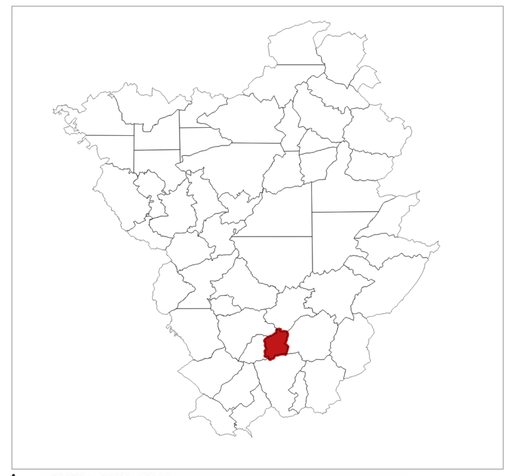

sce ateliersup+

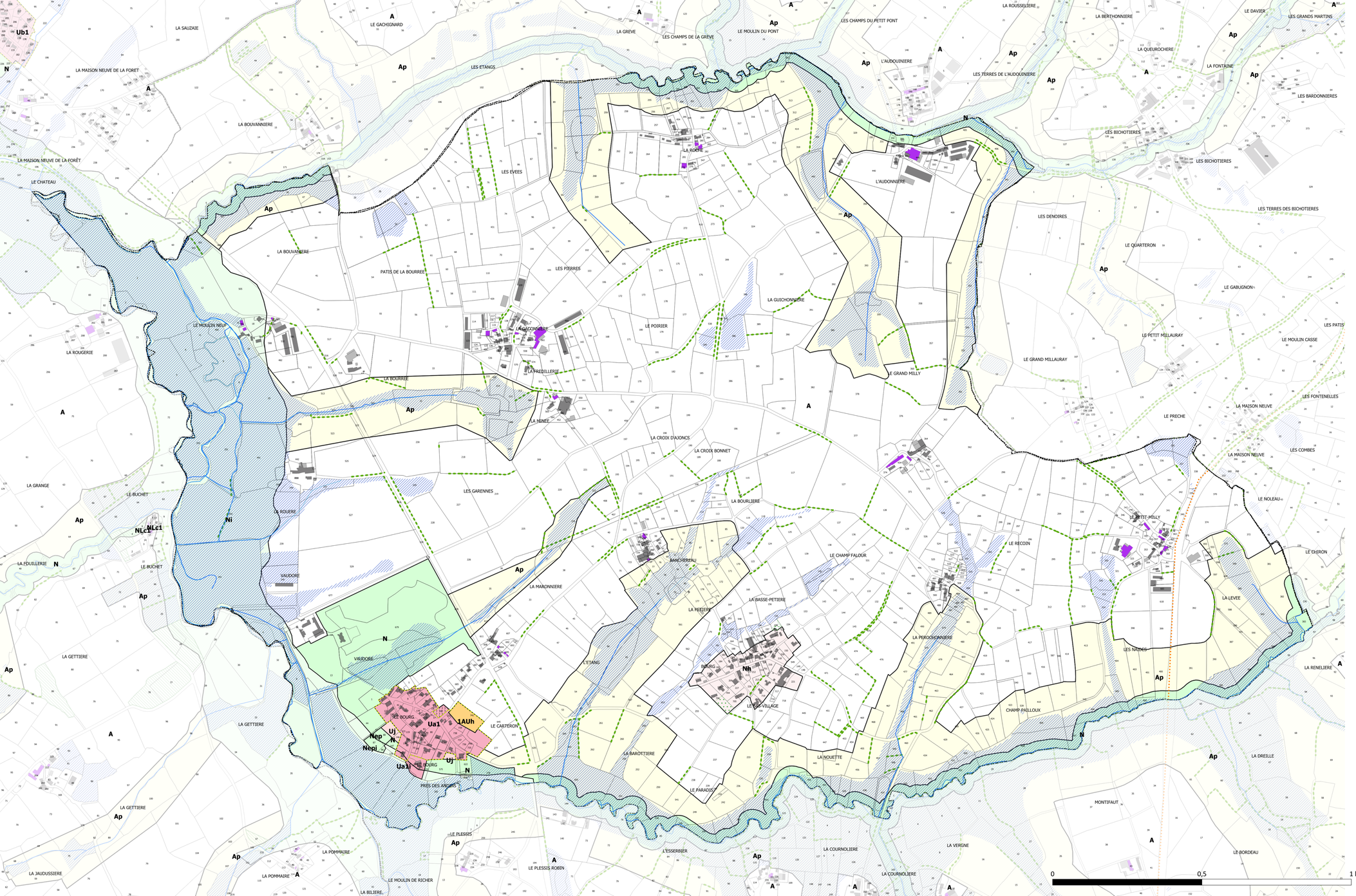

BOCAGE BRESSUIRAIS

41 -MONCOUTANT-SUR-SEVRE - SAINT-JOUIN-DE-MILLY

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif



sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

42 -MONTRAVERS

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Continuité douce	Commune	66

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

43 -NEUVY-BOUIN

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urban
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbar
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

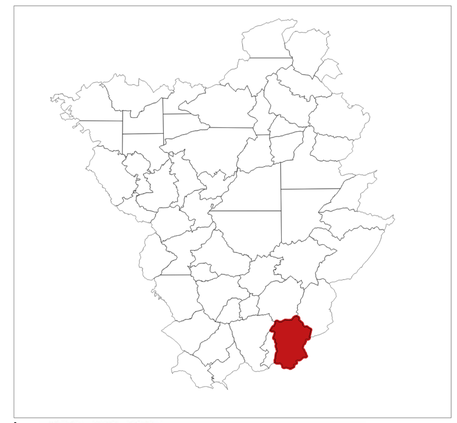

sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

44 -NUEIL-LES-AUBIERS-NORD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- A Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
104	Cheminement piéton	Commune	6940
108	Extension cimetière	Commune	3047
109	Liaison entre Rue de la Vendée et Grand Rondrait	Commune	1073
11	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	565
110	Contournement Ouest de l'agglomération	Commune	2317
110	Contournement Ouest de l'agglomération	Commune	236254
12	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	301
13	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	242
14	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	691
15	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	584
18	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	1062
25	Cheminement piéton	Commune	553
27	Cheminement piéton	Commune	1244
34	Cheminement piéton	Commune	22150
36	Cheminement piéton	Commune	206
39	Cheminement piéton	Commune	3120
4	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	4139
41	Cheminement piéton	Commune	8038
45	Cheminement piéton	Commune	90
46	Cheminement piéton	Commune	1816
47	Cheminement piéton	Commune	2147
48	Cheminement piéton	Commune	1172
50	Cheminement piéton	Commune	333
51	Cheminement piéton	Commune	9083
52	Cheminement piéton	Commune	6575
53	Cheminement piéton	Commune	155
54	Cheminement piéton	Commune	362
55	Cheminement piéton	Commune	308
56	Cheminement piéton	Commune	2292
57	Cheminement piéton	Commune	1189
58	Cheminement piéton	Commune	153
61	Cheminement piéton	Commune	139
63	Cheminement piéton	Commune	532
71	Cheminement piéton	Commune	4138
72	Cheminement piéton	Commune	3325
75	Cheminement piéton	Commune	72737
82	Cheminement piéton	Commune	25232
86	Cheminement piéton	Commune	582
87	Cheminement piéton	Commune	1241
89	Cheminement piéton	Commune	14060
9	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	430

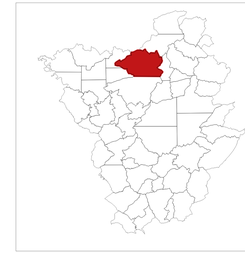

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

45 -NUEIL-LES-AUBIERS-SUD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	581
100	Cheminement piéton	Commune	582
101	Cheminement piéton	Commune	65926
102	Cheminement piéton	Commune	4235
103	Cheminement piéton	Commune	54893
105	Continuité douce	Commune	114
106	Continuité douce vers équipements sportifs	Commune	84
107	Equipement d'assainissement des eaux pluviales	Commune	27909
110	Contournement Ouest de l'agglomération	Commune	3985
110	Contournement Ouest de l'agglomération	Commune	236254
18	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	1092
20	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	169
21	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	487
24	Cheminement piéton	Commune	1104
26	Cheminement piéton	Commune	566
28	Cheminement piéton	Commune	1989
29	Cheminement piéton	Commune	4634
3	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	1054
30	Cheminement piéton	Commune	29859
31	Cheminement piéton	Commune	5250
32	Cheminement piéton	Commune	5404
33	Cheminement piéton	Commune	771
34	Cheminement piéton	Commune	22150
35	Cheminement piéton	Commune	3585
37	Cheminement piéton	Commune	5827
38	Cheminement piéton	Commune	1512
40	Cheminement piéton	Commune	355
42	Cheminement piéton	Commune	5960
43	Cheminement piéton	Commune	122
44	Cheminement piéton	Commune	4824
49	Cheminement piéton	Commune	534
5	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	4214
59	Cheminement piéton	Commune	3531
6	Accès automobile pour desserte nouveau secteur d'urbanisation	Commune	1817
60	Cheminement piéton	Commune	1237
62	Cheminement piéton	Commune	1290
64	Cheminement piéton	Commune	267
65	Cheminement piéton	Commune	2838
66	Cheminement piéton	Commune	5814
67	Cheminement piéton	Commune	2658
68	Cheminement piéton	Commune	3487
69	Cheminement piéton	Commune	1655
70	Cheminement piéton	Commune	1774
73	Cheminement piéton	Commune	2962
74	Cheminement piéton	Commune	201
75	Cheminement piéton	Commune	72737
76	Cheminement piéton	Commune	1818
77	Cheminement piéton	Commune	2913
78	Cheminement piéton	Commune	972
79	Cheminement piéton	Commune	2494
80	Cheminement piéton	Commune	18772
81	Cheminement piéton	Commune	2902
83	Cheminement piéton	Commune	762
84	Cheminement piéton	Commune	1146
85	Cheminement piéton	Commune	3469
88	Cheminement piéton	Commune	6670
89	Cheminement piéton	Commune	14060
90	Cheminement piéton	Commune	348
91	Cheminement piéton	Commune	924
92	Cheminement piéton	Commune	699
93	Cheminement piéton	Commune	2479
94	Cheminement piéton	Commune	5281
95	Cheminement piéton	Commune	990
96	Cheminement piéton	Commune	1931
98	Cheminement piéton	Commune	7951
99	Cheminement piéton	Commune	3752



sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

46 -SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Déviation poids lours et engins agricoles	Commune	57914
2	Accès secteur 1AUh	Commune	21

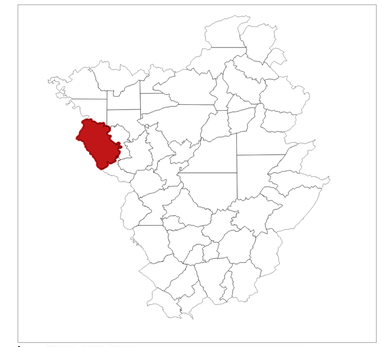

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

47 -SAINT-MAURICE-ETUSSON - NORD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

48 -SAINT-MAURICE-ETUSSON - SUD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

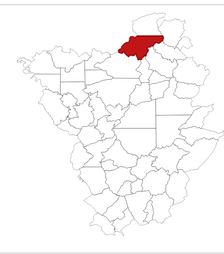

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

49 -SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine bâti à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

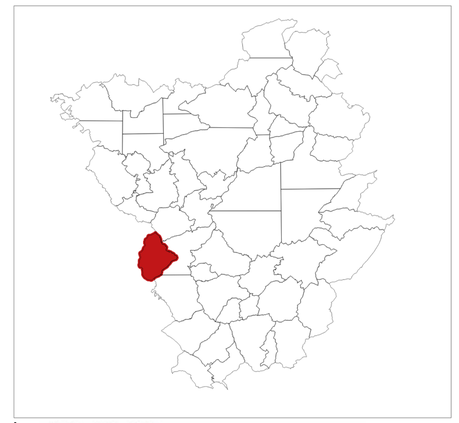

0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

50 -SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

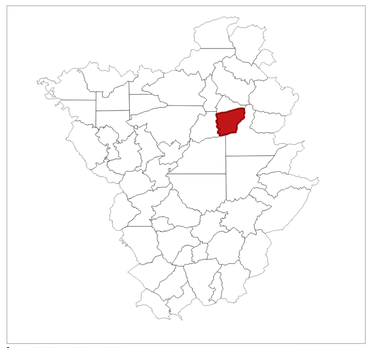

sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

51 -SAINT-PAUL-EN-GATINE

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

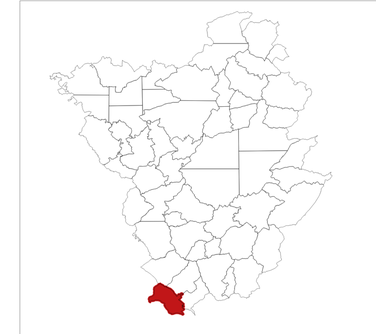

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

52
-SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

NUMERO	NATURE DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Continuité douce	Commune	135

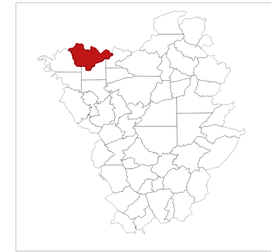

sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

53 -TRAYES

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

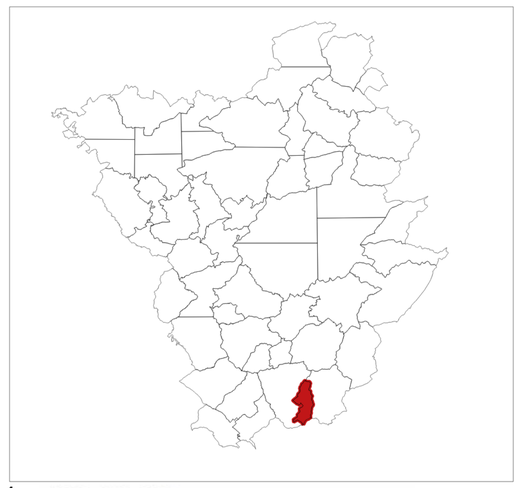

0 0,5 1 km

sce ateliersup+

BOCAGE BRESSUIRAIS

54 -VOULMENTIN-NORD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine archéologique et archéologie préventive
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

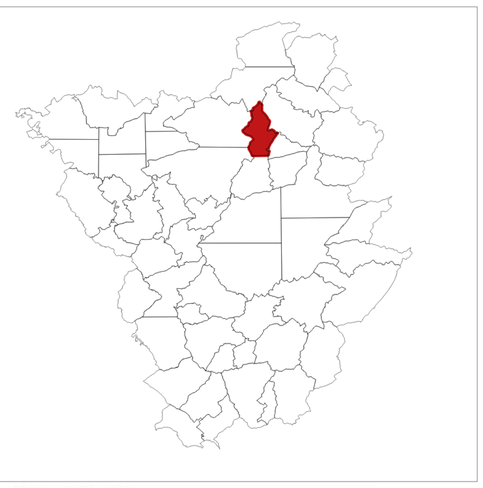

sce ateliersup+

0 0,5 1 km

BOCAGE BRESSUIRAIS

55 -VOULMENTIN-SUD

Prescription : 15.12.2015/Arrêt : 17.12.2019/Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Limite de commune
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique complémentaire à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

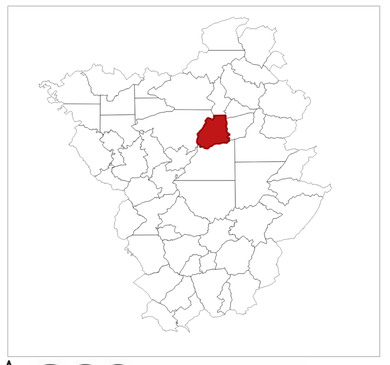

sce ateliersup+

0 0,5 1 km